



# COMMUNE D'OPPEDE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

(Conseil Municipal élu le 18 Juillet 2021)

### PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 11 mars 2024 à 18 heures 15

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à dix-huit heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur GERAULT Jean-Pierre, Maire, en suite de la convocation en date du 06 mars 2024.

**Conseillers présents :** GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine THIEBAUT Céline, TESTANIERE Catherine, FAIREN Yannick, VIGUIER Amandine BAGNOL Laurence, CARLIN Jean-Luc

**Absent(e) excusé(e) :** - SEFFUSATTI Jean Michel pouvoir BAGNOL Laurence,

**Absent(e) non excusé(e) :** -

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

### 1/Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal nomme **MARTIN Pascal** secrétaire de séance

### 2/ Arrêt du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) :

Il est demandé au conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de ladite séance. Les conseillers municipaux présents à ladite séance l'arrêtent.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié et mis à disposition du public, conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### 3/ Compte rendu des réunions, des commissions et des syndicats

**Martine PELLET :**

#### **COMMISSION ASSOCIATIONS**

Pour rappel, nous avons dû revoir toute la sécurité de la salle des fêtes, celle-ci n'étant plus conforme avec la nouvelle réglementation.

Les membres de la commission travaillent sur le sujet depuis plusieurs semaines.

Nous avons dû revoir les formulaires de réservation de la salle JDM, la convention et le règlement intérieur et mettre en place un guide de sécurité et des consignes particulières qui seront présentées prochainement.

Une formation sécurité est en cours de planification.

Laurence et moi serons formateurs relais auprès du domaine Associatifs

Les membres du milieu Associatifs sont informés.

Deuxième sujet important, les dossiers demandes de subvention, je rappelle que la date butoir de dépôt des demandes est le 11 mars donc aujourd'hui.

Dès demain, nous commençons à travailler sur les dossiers et comme l'année précédente nous souhaitons programmer des rencontres individuelles avec les associations qui le souhaitent.

**Yoann POBES :** Environnement agriculture et ruralité.

-Mise en place d'un crapauduc temporaire sur Le site du Plan, à Oppède, fait partie des zones humides du Calavon inscrites au réseau des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département du Vaucluse. Il abrite 7 espèces d'amphibiens, dont le célèbre Crapaud à couteaux (ou Pélobate cultripède), qui est une espèce menacée,

un crapauduc temporaire va être installé en bordure du chemin du Plan. Le dispositif, mis en place par le Parc naturel régional du Luberon, Fauna Studium et la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO PACA), restera en place de mars à novembre 2024.

- Réunion de travail avec la responsable de l'Onf pour la forêt domaniale d'Oppède. Travaux à envisager et visite de secteur en préparation

- Dans le cadre de l'Obligation tri hors foyer pour les communes une réunion pour la mise en place des composteurs collectif à été effectué avec les partenaires concernés,

Le but identifié le nom re de Composteur le lieu et la mise en service

- les pièges à frelons asiatique sont arrivés en mairie.

### **Thibaut BRADY : Travaux**

La commission travaux c'est réunie la dernière fois le 8 février 2024

Nous avons parlé des chantiers en cours

- Evolution du projet concernant le stade
- Evolution du projet concernant le déplacement du terrain de pétanque
- Situation sur la réfection des appartements du dessus de l'école

Nous avons également abordés le sujet des futures chantiers a prévoir

- Réfection des chemins
- Demande de travail de chacun sur d'éventuels chantiers ou projets a prévoir sur la commune tout en discutant avec les Oppédois
- Devis a faire pour le budget

Information :

- Frederic a remplacé les luminaires de la salle des fêtes en LED mais également les luminaires de l'école (reste plus que la grande salle a faire)
- Prochaine réunion prévus début Avril

### **Alexandra GAUQUELIN :**

la commission communication-tourisme a travaillé sur la création de l'écho de l'oppédois dont la sortie est prévue fin de semaine

Sur la partie tourisme il y a eu de nombreuses réunions afin d'être en adéquation avec les nouvelles formes de mobilité (vélo, cyclotourisme, randonnées..)

- démarrage de refonte du grand panneau d'information recto verso sur la place de la mairie
- la finalisation de quelques panneaux d'informations complémentaires vers le parc Sainte-Cécile
- travail sur le panneau du jardin de lizzie
- de nouveaux panneaux sentiers de la pierre pour relier a pieds les poulivets au vieil Oppede
- les futurs panneaux vélo-route
- une mise à jour du site internet avec l'hébergement de vidéos et davantage de QR codes d'informations visibles sur les sentiers de randonnées et autres panneaux d'informations visiteurs

Des devis pour aller chercher des subventions sont en cours d'élaboration

### **William BOUVIER :**

CULTURE

L'organisation des événements de l'été se met peu à peu en place. Point d'orgue en préparation: une exposition sur le Groupe d'Oppède qui constitue une part de l'histoire de notre village. Le vernissage aura lieu le 16 juillet à 17h30 qui réunira plusieurs conférenciers, historiens et descendants des artistes. Des panneaux retraçant cette aventure qui s'est déroulée entre 1940/43 seront positionnées sous la halle. Cette exposition pourra avoir un caractère pérenne (panneaux plastifiés).

De nouvelles manifestations sont prévues en dehors des classiques: une soirée du rire organisée par une association de jeunes oppédois et maubecois artistes; une soirée du court métrage qui sera avant tout un lieu de rencontres et d'échanges des gens du cinéma, avec présentations de court métrage dont la fiction tournée au vieux village il y a 2 ans. A rappeler que nous préparons également pour mai le festival Lui Art à Coustellet (street art).

### **PATRIMOINE**

JDM: la mise aux normes électricité et incendie achevée, nous sommes en fin de phase de consultation d'entreprises qui permettent d'obtenir des devis relatifs aux phases de travaux que nous entendons entreprendre au cours de la Phase 1 et de les inscrire au budget: éclairage de scène et de la salle et sono. En fonction des choix retenus, de la

disponibilité de la salle, nous faisons le maximum pour mettre en route ce chantier -prévu sur une douzaine de jour- si possible avant l'été.

NDA: la restauration du chœur est en cours de réflexion. Une visite de la Drac est prévue cette semaine ce qui permettra d'en préciser les orientations, l'inscrire au budget et de démarrer le processus de recherches de subventions. Une consultation d'architectes a été effectuée pour un accompagnement sur les consultations à mener.

#### **Danielle AUDIBERT : CCAS :**

La communauté territoriale des professionnels de santé (CPTS) Cerebellum a été créée dans le cadre de la loi de modernisation de notre système de santé en 2021.

Elle a pour but de mener à bien des missions en partenariat avec les communes de notre territoire de façon à fluidifier le parcours de soins des usagers par l'intermédiaire d'une coordinatrice d'action de santé.

C'est à ce titre que nous avons pu bénéficier de l'intervention d'une équipe de soins palliatifs sur notre commune, par dérogation.

#### **Commission école /petite enfance /jeunesse.**

La mairie participe finalement à un projet classe de découverte avec le Sou des Écoles pour les classes GSM, CP et CE1 au centre d'hébergement « la Grande Bastide » au Lavandou pour un effectif de 40 enfants du 3 avril au 5 avril 2024.

À partir du 1er Avril 2024 jusqu'au début juillet 2024, un projet expérimental appelé « Plan mercredi » sera mis en place avec les communes de Lagnes, Maubec, Cabrières d'Avignon, Les Beaumettes et Oppède.

Ce projet permettra de pallier au manque de garde le mercredi sur le territoire.

Le lieu sera à l'école élémentaire de Coustellet.

Ce dispositif sera porté par les Francas dans son organisation et sa gestion.

Les communes concernées, la CAF et les familles participeront au financement de ce projet.

#### **4/ Décisions de Monsieur le Maire prises au visa de la délibération 55-21 du 29/09/2021 portant délégation.**

**23-23 :** Location parcelle AP 388 ( le souleyan) de 3770 m2 pour 300 € par an

**01-24 :** Attribution du marché -pour la construction d'un ouvrage de franchissement cyclable du Calavon coulou – **Colas SRMV – 84200 CARPENTRAS** pour 140 918 € H.T

#### **5/ / Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus locaux en 2023**

##### **(information ne donnant ni lieu à débat ni lieu à délibération du conseil) (Annexe 1)**

Monsieur le maire informe qu'en application de l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) issu de l'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, "chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités **de toute nature**, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, **au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat** au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie **ou de toute société** mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune".

#### **6/ Présentation et Vote des comptes financiers uniques (CFU) 2023 des différents Budgets**

##### **A/ Présentation des CFU 2023 des Budgets commune et locaux commerciaux**

Rapporteur : Mr MARTIN

**Budget Commune**

| SECTION               | PREVISIONS   | REALISATIONS | RESTES A REALISER | RESULTATS   |
|-----------------------|--------------|--------------|-------------------|-------------|
| <b>INVESTISSEMENT</b> |              |              |                   |             |
| DEPENSES              | 2 460 276,00 | 698 937,78   | 1 383 424,00      |             |
| RECETTES              | 2 460 276,00 | 506 337,08   | 1 208 415,00      | -431 752.19 |
| <b>FONCTIONNEMENT</b> |              |              |                   |             |
| DEPENSES              | 2 291 000,00 | 1 338 498.39 | 0,00              |             |
| RECETTES              | 2 291 000,00 | 1 625 949.17 | 0,00              | 812 239,74  |

**Budget Locaux Commerciaux**

| SECTION               | PREVISIONS | REALISATIONS | RESTES A REALISER | RESULTATS |
|-----------------------|------------|--------------|-------------------|-----------|
| <b>INVESTISSEMENT</b> |            |              |                   |           |
| DEPENSES              | 37 516,00  | 14 753.27    | 0,00              |           |
| RECETTES              | 37 516,00  | 22 615.88    | 0,00              | 7 862.61  |
| <b>FONCTIONNEMENT</b> |            |              |                   |           |
| DEPENSES              | 35 686,00  | 2 442.42     | 0,00              |           |
| RECETTES              | 35 686,00  | 11 939.13    | 0,00              | 9 494.71  |

**B/ Vote de la présidence de séance pour le vote des CFU 2024**

Monsieur le Maire propose que Mr MARTIN Pascal assure la présidence de la séance pendant son absence

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité accepte que Mr MARTIN préside la séance pendant l'absence de Mr le Maire

**Monsieur le Maire quitte la séance, pour l'approbation et le vote des comptes Financiers Uniques**

**C/ Vote des CFU 2024 Commune et Locaux commerciaux**

Rapporteur : Mr MARTIN

Le Conseil Municipal **sous la présidence de Mr MARTIN**, après avoir délibéré, vote le CFU

**Commune** : A l'unanimité des membres présents

**Locaux Commerciaux** : A l'unanimité des membres présents

## 7/ Demande DETR 2024- et approbation projet déplacement du Boulodrome pour création de logements sociaux

Rapporteur Mr MARTIN

Mr MARTIN propose de représenter le dossier de demande de subvention déposé en 2023 et non retenu et de solliciter la Préfecture de Vaucluse afin d'obtenir des subventions pour les travaux de déplacement du boulodrome pour la création de logements sociaux dans le cadre du programme – DETR 2024, à savoir :

|  |           |
|--|-----------|
| Base DETR 2024 (soit 50% maximum des travaux HT) : | 107 500 € |
| Montant Total DETR 2023 sollicitée                 | 107 500 € |

Pour rappel, le montant estimatif de cette opération s'élève à :

|   |               |
|---|---------------|
| - Travaux de déplacement du boulodrome H.T. :     | 151 900 €     |
| - Travaux de création sanitaire pool house H.T. : | 52 500 €      |
| - Maitrise d'œuvre HT :                           | 10 000 €      |
| - Divers :  | 10 000 €      |
| <br>Total travaux H.T.                            | <br>215 000 € |

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE EXPRIMEE PAR 12 Pour et 3 Contre (BAGNOL.L et 1 pouvoir, CARLIN J-L) :**

- **Accepte** les travaux de déplacement du boulodrome pour la création de logements sociaux
- **Accepte** la demande de subvention DETR 2024 tel que présentée
- **Dit** que les crédits seront prévus au BP 2024

## 8/ Demande DSIL 2024-et approbation projet Déplacement du Bâtiment des services techniques en vue de la construction de logements sociaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par circulaire, Madame la Préfète de Vaucluse a fait connaître la liste des catégories d'opérations pouvant être subventionnées au titre du programme de la DSIL 2024.

Monsieur le Maire rappelle le projet de **déplacement du bâtiment des services techniques en vue de la construction de logements sociaux** et précise que le dossier complet du projet sera déposé sur la plateforme « demarches-simplifiées.fr »

Ces travaux font partie des thématiques pouvant bénéficier d'une subvention de la DSIL 2024

Monsieur le Maire informe que le projet à un coût prévisionnel de **806 500 € H.T**

la subvention éventuelle au travers de la DSIL est de **40 %** soit **322 600 €**

Soit un autofinancement prévisionnel sur ce projet pour la commune du solde en fonction du montant alloué et des subventions perçues de **483 900 €**

Il demande l'avis du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES  
EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- Accepte le projet de travaux présenté
- Sollicite la DSIL pour **le déplacement du bâtiment des services techniques en vue de la construction de logements sociaux**
- Dit que le financement de cette opération sera réalisé par la subvention de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2024 et par autofinancement pour le solde de cette acquisition.
- Dit que ces travaux seront réalisés avant la fin d'année 2025 et que les dépenses seront prévues au BP 2024.
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents liés à ce dossier

**9/ Acquisition d'une partie (88 m2) de la parcelle AD 197 pour accès passage à gué**

**Rapporteur Mr le Maire**

Monsieur le maire propose l'acquisition d'une partie (88m2) de la parcelle AD 197  
au prix de 0.50 € du m2 soit **44 €**

La commune prendra en charge les divers frais liés à cette acquisition

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES  
EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle AD 197
- Accepte la prise en charge des frais liés à cette acquisition
- Charge monsieur le maire de signer tous les documents liés à ce dossier

**10/ Acquisition de la parcelle AO 370 (21 m2) terrain Lizzie NAPOLI**

**Rapporteur Mr le Maire**

Monsieur le maire propose l'acquisition de la parcelle AO 370  
au prix de 20 € du m2 soit **420 €**

La commune prendra en charge les divers frais liés à cette acquisition

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES  
EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle AO 370
- Accepte la prise en charge des frais liés à cette acquisition
- Charge monsieur le maire de signer tous les documents liés à ce dossier

## **11/ Constitution Servitude de Passage Parcelle AR 662**

### **Rapporteur : Mr MARTIN Pascal**

Monsieur MARTIN propose d'accepter la constitution de la servitude sur la parcelle AR 662 ( parcelle issue de la division de la parcelle AR 173 lieu dit les poulivets.

Cette servitude permettra aux propriétaires de la parcelles AR177 l'accès à la parcelle AR 662 uniquement à pied pour se rendre sur le parking du petit Bois

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

**Accepte** la constitution de cette servitude

**Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches liées à la mise en place de ces servitudes

## **12/ Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du CDG84 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse – Service Retraites : Délégation de gestion Pep's et Accompagnement Personnalisé Retraite (APR))**

### **Rapporteur Mr le Maire**

Le Code Général de la Fonction Publique confie aux CDG (Centre de Gestion) une mission d'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite. Celle-ci permet d'accompagner les employeurs territoriaux dans la vérification et la fiabilisation des comptes individuels retraites.

De plus, dans le cadre du partenariat conclu avec la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations), le CDG 84 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse) exerce une mission d'information et de formation au travers de séances collectives ou d'ateliers, et d'assistance sur la réglementation des différents fonds gérés par la CDC (CNRACL Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, RAFF Retraite Additionnelle à la Fonction Publique, et IRCANTEC Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des collectivités publiques)

Comprendre les différentes réformes de retraites, étudier toutes les configurations de carrières et les appliquer dans la gestion quotidienne des dossiers CNRACL nécessitent une expertise bien particulière et est souvent chronophage.

Le CDG 84 propose un accompagnement plus poussé dans la gestion des dossiers des agents, une prestation complémentaire à la fiabilisation des droits en matière de retraite, pour le compte des collectivités par l'adhésion à une prestation payante.

Cette mission complémentaire d'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite permet aux collectivités qui y adhèrent de bénéficier :

- d'une assistance dans la gestion des dossiers retraite de leurs agents, de l'affiliation jusqu'à la liquidation. Les collectivités délèguent cette gestion au CDG, sans que celui-ci se substitue à leur rôle et responsabilité.
- d'un accompagnement des agents relevant de la CNRACL (étude de dossier, mise à jour des carrières, simulation, entretien, aide sur les démarches auprès du régime général ...) qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite (APR Accompagnement Personnalisé Retraite).

Le rapporteur demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention d'adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du CDG84 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse – Service Retraites : Délégation de gestion Pep's et Accompagnement Personnalisé Retraite (APR)), proposé par le CDG84.

Sur demande de la collectivité, le CDG84 intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions des articles L.452-30, L.452-39 à 48 du Code Général de la Fonction Publique.

La présente convention vient préciser les missions du CDG84 auprès des collectivités et établissements affiliés obligatoirement ou volontairement.

Elle définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion des dossiers CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Elle est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Pour la bonne exécution de cette mission, le CDG84 perçoit une contribution financière de la collectivité adhérente, définie par le conseil d'administration du CDG84.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES  
EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la convention d'adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du CDG84 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse – Service Retraites : Délégation de gestion Pep's et Accompagnement Personnalisé Retraite (APR), proposée par la CDG84,

☞ **APPROUVE** ladite convention annexée à la présente délibération et de l'autoriser à la signer ;

☞ **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**13/ Adhésion à l'agence technique départementale VAUCLUSE INGENIERIE**

**Rapporteur Mr le Maire**

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* »,

Vu la délibération n° 2023-546 du Conseil départemental du 15 décembre 2023 approuvant la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu l'annexe 1 relative aux statuts de l'agence Vaucluse Ingénierie et notamment leur article 6 qui dispose que : « *Dès lors que la collectivité est éligible selon les termes de l'article 5, la qualité de membre s'acquiert de droit dès notification à l'agence Vaucluse Ingénierie, de l'approbation des présents statuts par l'organe délibérant de la collectivité qui demande à adhérer et ce, sans qu'une délibération de l'agence Vaucluse Ingénierie ne soit requise.* (...) »

*L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle à l'agence Vaucluse Ingénierie telle que mentionnée à l'article 20 des présents statuts.* »,

Vu les annexes 2 et 3 précisant les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

Considérant les trois formules d'adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie au choix de la commune détaillées comme suit :

- Formule 1 : Prestations en voirie/vélo pour une cotisation de 0,50 €/habitant
- Formule 2 : Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics par paiement d'une cotisation forfaitaire par strates de population dont les montants sont détaillés en annexe 3

- Formule 3 : Totalité des prestations par versement des deux cotisations dues au titre des formules 1 et 2,

Considérant que quelle que soit la formule d'adhésion choisie, la cotisation est payable chaque année,

Considérant que les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie présentés en annexes 2 et 3, seront définitivement adoptés par ses adhérents réunis en Assemblée générale constitutive,

Considérant que les prestations de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie ne débuteront qu'après la tenue de l'Assemblée générale constitutive,

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES  
EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- ADHERE à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule d'adhésion N°1 et 2
- APPROUVE les statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie joints en annexe 1.
- VERSE à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie la cotisation annuelle correspondant à la formule d'adhésion choisie par la commune à savoir formule 2 et 3

**14/ Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus**

**Rapporteur Mr le Maire**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin, comme Citeo. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure seule des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que représente la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo pour la Commune d'OPPEDE il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES  
EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

**Accepte** la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, ci-annexée, est approuvée.

**Autorise** Monsieur le maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo et tout document afférent, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024

**15/ Questions Diverses**

**16/ Informations diverses**

**A/ Nouveaux horaires de la poste à compter du 16/04/2024**

|                               |                          |
|-------------------------------|--------------------------|
| <b>Lundi :</b>                | <b>Fermé</b>             |
| <b>Du Mardi au vendredi :</b> | <b>09 h 15 / 12 h 00</b> |
| <b>Samedi :</b>               | <b>09 h 00 / 12 h 00</b> |

**B/ Remerciements divers**

**La Séance est levée à 19 H 40**

**(1 Personne dans la salle)**

Vu par Nous, Maire de la Commune d'Oppède pour être affiché sur la borne dédiée, sur les panneaux installés sur la voie publique et sur le site de la commune conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**A OPPEDE, le 11/04/2024**

**La Secrétaire de séance  
Pascal MARTIN**

**Le Maire  
Jean Pierre GERAULT**

